

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité  
----O----  
DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE  
----O----  
SÉANCE DU MARDI 20 JUIN 2023  
Convocation du mardi 13 juin 2023  
----O----

MAIRIE DE CLICHY-LA-GARENNE  
----  
E X T R A I T  
du Registre des délibérations du conseil municipal  
----

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, Maire, président de séance  
M. Stéphane COCHEPAIN, M. Patrice PINARD, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Adjoint au Maire ;  
Mme Josette DE MARVAL, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Antonio MORAIS, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, Mme Capucine CANDELLE, M. Michaël ALBOU, M. Maxence DUCROQUET, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI, M. Philippe CARON, Mme Naïma SELLAM, M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Mme Alice NORET, M. Hicham DAD, M. Jean-Luc BRACHET, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Ludovic PLANTÉ, Conseillers municipaux.

Etaient représentés :

M. Julien BOUCHET représenté par Mme Véronique CABASSET  
M. Aïssa TERCHI représenté par Mme Alice NORET  
M. Sébastien RENAULT représenté par M. Loïc PERON  
Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO représentée par Mme Marine DEFAUX  
Mme Solène MOULINEC représentée par M. Cédric ANÉ  
Mme Alice LE MOAL représentée par M. Rémi MUZEAU  
Mme Imane ACHOUR représentée par Mme Marie-Astrid ALBERT  
Mme Evelyne LAUER représentée par Mme Josette DE MARVAL  
Mme Marie-Ange BADIN représentée par M. Stéphane COCHEPAIN  
Mme Anne-Charlotte PIERARD représentée par M. Pierre LESPAGNOL

Dès lors qu'elle est rendue exécutoire, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le T.A de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture  
092-219200243-20230620-2701-DE-1-1  
Date de télétransmission : 21 juin 2023  
Date de réception préfecture : 21 juin 2023

Etait absent :

Mme Alvine MOUTONGO-BLACK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Pierre LESPAGNOL

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SÉANCE PUBLIÉ PAR AFFICHAGE, LE 21 JUIN 2023

-----  
Pour extrait conforme :

Clichy-la-Garenne, le 21 juin 2023

Le Maire,



Rémi MUZEAU

Dès lors qu'elle est rendue exécutoire, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le T.A de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois.

**Accusé de réception en préfecture**  
**092-219200243-20230620-2701-DE-1-1**  
**Date de télétransmission : 21 juin 2023**  
**Date de réception préfecture : 21 juin 2023**

*République Française*

---

**Ville de Clichy-la-Garenne**  
Séance du conseil municipal du 20 juin 2023

---

**Délibération n° 2023/3/01**

---

---

Objet : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI): débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

---

Le conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et notamment les articles L. 5219-2 et L. 5219-5 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 151-2, L. 151-5 et L. 153-12 ;

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « loi NOTRe » ;

Vu le décret n° 2015-1658 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Gennevilliers ;

Vu la délibération n° 2021/S03/001 du Conseil territorial de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine en date du 15 avril 2021 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, définissant les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les communes et les modalités de la concertation ;

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) annexé à la présente délibération ;

Considérant que le PADD identifie les principaux enjeux du territoire auxquels devra répondre le PLUi ;

Vu l'avis de la commission compétente ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Dès lors qu'elle est rendue exécutoire, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le T.A de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois.

<p>Accusé de réception en préfecture 092-219200243-20230620-2701-DE-1-1 Date de télétransmission : 21 juin 2023 Date de réception préfecture : 21 juin 2023</p>
---

**Après en avoir délibéré :**

**ARTICLE UNIQUE – PREND ACTE** de la tenue ce jour en séance du débat, sans vote, portant sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) proposées dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'EPT Boucle Nord de Seine.

Prend acte

Dès lors qu'elle est rendue exécutoire, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le T.A de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois.

**Accusé de réception en préfecture  
092-219200243-20230620-2701-DE-1-1  
Date de télétransmission : 21 juin 2023  
Date de réception préfecture : 21 juin 2023**